



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

PROCÈS VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT -TROIS, le **06 Avril à vingt heures trente minutes**, le conseil municipal de Saint Arnoult des Bois, légalement convoqué, s'est réuni **en mairie** de Saint-Arnoult-des-Bois, sous la présidence de monsieur **Christian MEUNIER**, maire de Saint-Arnoult-des-Bois. La séance était publique.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mars 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs De LACHEISSERIE Bertrand ; POIRIER Jean-Pierre ; LOCHON Nadine ; SABRE Sandrine ; ASSELIN Laurence ; COUVÉ Nicolas ; PESCHEUR Caroline ; LAIGNEL William ; TAILLAND Laurent

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e/s) excusé(e/s) : Mesdames et Messieurs MEUNIER Christian ; ROSSARD Claude ; CAPLAIN Vincent ; LEROY Mathieu ; MEUNIER Mélanie ; HERBEAUX Alain.

Pouvoirs(s) : MEUNIER Christian à De LACHEISSERIE Bertrand ; MEUNIER Mélanie à TAILLAND Laurent.

Secrétaire de séance : POIRIER Jean-Pierre

Ordre du jour

Ordre du jour

- Vote des comptes administratifs ;
 - Vote des comptes de gestion ;
 - Vote affectations de résultat ;
 - Vote des taux fonciers sur le bâti ;
 - Tarif eau potable et assainissement ;
 - Tarif assainissement ;
 - Vote des tarifs cantine , garderie, salle des fêtes ;
 - Attribution de subventions aux associations ;
 - Vote du budget primitif principal;
 - Vote du budget primitif raccordement des usagers ;
 - Vote du budget primitif eau potable ;
 - Vote du budget primitif assainissement ;
 - Vote répartition de la recette excédent de fonctionnement eau potable/assainissement
 - Vote des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau et assainissement ;
 - Taxe raccordement eau potable et assainissement ;
 - Questions diverses
 - Tour de table
-

Le Procès verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Vote des comptes de gestion des budgets de la commune, du service eau et assainissement, du raccordement des particuliers au réseau assainissement (délibération n°6/2023)

Monsieur le **1^{er} adjoint** rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoultdesbois.fr

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune, du service eau et assainissement, du raccordement des particuliers au réseau assainissement de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 11 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**) approuve les comptes de gestion des budgets de la commune, du service eau et assainissement, du raccordement des particuliers au réseau assainissement du trésorier municipal pour l'exercice **2022**. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Vote du compte administratif de la commune (délibération n°7/2023)

Il est demandé au conseil municipal, hors la présidence de monsieur le maire, de se prononcer sur le compte administratif **2022** de la commune arrêté comme suit :

Résultats de l'exercice 2022

Investissement		Fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
-64 594.98	96 428.42	-471 455.58	559 553.28
31 833.44		88 097.70	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 10 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**) approuve le compte administratif **2022** de la commune arrêté en concordance avec le compte de gestion dressé par la trésorerie.

Vote du compte administratif du budget raccordement des particuliers au réseau assainissement (délibération n°8/2023)

Il est demandé au conseil municipal, hors la présidence de monsieur le maire, de se prononcer sur le compte administratif **2022** du budget raccordement des particuliers au réseau assainissement arrêté comme suit :

Résultats de l'exercice 2022 (en euros)

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
	0,00	0,00
TOTAL	0,00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 10 ; voix contre : 0 ; abstention : 0**) approuve le compte administratif **2022** du budget raccordement des particuliers au réseau assainissement arrêté en concordance avec le compte de gestion dressé par la trésorerie.

Vote du compte administratif du service eau et assainissement (délibération n°9/2023)

Il est demandé au conseil municipal, hors la présidence de monsieur le maire, de se prononcer sur le compte administratif **2022** du service de l'eau et de l'assainissement arrêté comme suit :



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

Résultats de l'exercice 2022

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	-30 382.63	25 635.34	-100 057.72	102 884.23
TOTAL	- 4 747.29		2 826.51	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 10; voix contre : 0; abstention : 0**) approuve le compte administratif **2022** du service de l'eau et de l'assainissement arrêté en concordance avec le compte de gestion dressé par la Trésorerie.

Affectation de résultat budget primitif commune (délibération n°10/2023)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'affecter le résultat de la section d'exploitation du compte administratif **2022** de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (... voix pour, 0 contre et 0 abstention), conformément à l'instruction M 14,

- décide d'affecter **29 193.46** Euros de l'excédent **2022** au financement des dépenses d'investissement, **article 1068** du budget primitif communal **2023**

Vote du budget primitif de la commune (délibération n°11/2023)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal **2023** arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **831 178.05 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **272 753.00 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 s ; R. 2311-1 s et L. 2312-1 al.1 ;

Vu le projet de budget primitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 11 ; voix contre : 0; abstention : 0**) approuve le budget primitif communale arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **831 178.05 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **272 753.00 €**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Adoption du Budget primitif du service de l'eau (délibération n°12/2023)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement **2023** arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **91 221.41 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **28 846.98 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 s ; R. 2311-1 s et L. 2312-1 al.1 ;

Vu le projet de budget primitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : .11. ; voix contre : 0 ; abstention : 0**) approuve le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **91 221.41 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **28 846.98 €**



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoultdesbois.fr

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Adoption du Budget primitif du service assainissement (délibération n°13/2023)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement **2023** arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **63 413.78 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **38 322.88 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 s ; R. 2311-1 s et L. 2312-1 al.1 ;

Vu le projet de budget primitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : .11. ; voix contre : 0 ; abstention : 0**) approuve le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **63 413.78 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **38 322.88 €**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Adoption du Budget primitif du raccordement des particuliers au réseau assainissement (délibération n°14/2023)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du raccordement des particuliers au réseau assainissement **2023** arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **0.00 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **35 000.00 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 s ; R. 2311-1 s et L. 2312-1 al.1 ;

Vu le projet de budget primitif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 11; voix contre : 0; abstention : 0**) approuve le budget primitif du raccordement des particuliers au réseau assainissement arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **0.00 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **35000.00 €**

- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Attribution des subventions aux associations (délibération n°15/2023)

Monsieur le maire expose : plusieurs associations ont sollicité la commune de Saint-Arnoult-des-Bois pour l'attribution d'une subvention.

Après avoir présenté les différentes associations, il propose au conseil municipal de délibérer pour attribuer les subventions aux associations et autres organismes suivants :

Associations / Organismes	Montants
Ecole privée Sainte Marie	150
Amicale des sapeurs-pompiers de Fontaine la Guyon	150
Etoile Filante du Pays Courvillois	50
Coopérative scolaire de l'école communale de Saint-Arnoult-des-Bois (coopérative)	1000
Coopérative scolaire de l'école communale de Saint-Arnoult-des-Bois (voyage)	1000
Association des Parents d'Elèves (APE)	200
Association d'Animation de Saint-Arnoult-des-Bois (AAA)	500



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2311-7 du CGCT ;

Considérant l'intérêt public local que représente l'activité de ces différents organismes et associations,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (**11 voix pour, 0 contre et 0 abstention**), décide d'attribuer les subventions suivantes :

Associations / Organismes	Montants
Ecole privée Sainte Marie	150
Amicale des sapeurs-pompiers de Fontaine la Guyon	150
Etoile Filante du Pays Courvillois	50
Coopérative scolaire de l'école communale de Saint-Arnoult-des-Bois (coopérative)	1000
Coopérative scolaire de l'école communale de Saint-Arnoult-des-Bois (voyage)	1000
Association des Parents d'Elèves (APE)	200
Association d'Animation de Saint-Arnoult-des-Bois (AAA)	500

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif (délibération n° 16 /2023)

Monsieur le 1^{er} adjoint ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif (RPQS).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (**11 voix pour, 0 contre et 0 abstention**):

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote des taux des taxes locales (délibération n°17/2023)

Monsieur le 1^{er} adjoint propose de conserver le même taux des taxes locales et d'adopter les taux d'imposition ci-dessous :

- Foncier bâti = 37,74 %
- Foncier non bâti = 30,96 %
- Taxe d'habitation = 10.13%

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide** d'adopter les taux d'imposition ci-dessous :

- Foncier bâti = 37,74 %
- Foncier non bâti = 30,96 %
- Taxe d'habitation = 10.13%

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Répartition budget eau / budget assainissement (délibération n°18/2023)

Monsieur le 1^{er} adjoint expose : Suite à la décision de créer un budget assainissement la répartition entre le budget eau et le budget assainissement a été faite selon les données suivantes :

- Les emprunts vont sur le budget ASST en intégralité
- Les comptes de tiers restent sur le budget EAU
- La répartition de l'actif et des subventions a été faite avec les tableaux annexes.
- La répartition est suivie suivant la volonté de la collectivité 40% sur l'eau et 60% sur l'ASST



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

En tenant compte des autres comptes, le 1068 a été réparti pour que le 001 respecte également cette répartition de 40-60.

Afin d'avoir une égalité entre les débits et crédits pour les deux budgets, c'est la trésorerie qui sert de variable d'ajustement soit 3 472,51€ qui reste sur le budget EAU et 41 844,72€ qui vont sur le budget ASST.

La répartition donne au budget EAU 723 739,23€ en débit et en crédit.

La répartition donne au budget ASST 963 940,29€ en débit et en crédit.

Le 1^{er} adjoint présente les documents transmis par les finances publiques : la balance des comptes, la répartition de l'actif avec les amortissements et la répartition des subventions et demande au conseil municipal de se prononcer sur leur adoption.

Il précise :

- pour la balance des comptes le résultat de fonctionnement 2022 a été ajouté au compte 110 représentant le 002 soit 35 205,87€ comme sur le compte de gestion ;
- pour la répartition de l'actif, il précise que les amortissements des comptes du 2156 ont été prévus sur 50 ans contrairement au tableau transmis. Le tableau est modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :**

- D'adopter les documents transmis en précisant que la durée des amortissements du compte 2156 est prévue sur 50 ans, les subventions afférentes suivent la même durée

Tarifs eau et assainissement (délibération n°19/2023)

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle :

- le montant de la redevance assainissement est actuellement de 1.40€ HT /m³;
- le prix de l'eau est actuellement de 1.20€ HT/m³

Il propose de fixer pour la période de consommation à compter du 1^{er} juin 2023:

- le montant de la redevance de l'assainissement à 1.45€ HT/m³ ;
- le prix de l'eau à 1.28€ HT/m³

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (pour : 11; contre : 0 ; abstention : 0) décide de fixer pour la période de consommation à compter du 1^{er} juin 2023:

- le montant de la redevance de l'assainissement à 1.45€ HT /m³;
- le prix de l'eau à 1.28€ HT/m³

Tarifs communaux : salle des fêtes ; eau et assainissement ; compteurs eau ; tables/bancs (délibération n°20/2023)

Le 1^{er} adjoint propose d'adopter les tarifs communaux suivants :

Tarif de location de la salle des fêtes :

En Euros

	Résidents	Non-résidents
Demi-journée	70	120
Journée	150	250
Week end	250	400
Acompte	Moitié du tarif applicable	

Réservation des clefs la veille avant 16h00 : contribution supplémentaire de 20,00€

Cautions : Location de la salle des fêtes : 500€ ; Ménage salle des fêtes : 100€



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

Location de la vaisselle

L'ensemble « verre(s) et/ou couverts et/ou assiette (s) » = 1,00€ par personne

Remplacement vaisselle : Verre : 3.00 € ; Assiette : 6.00 €

Location matériel mobilier (tables et bancs extérieurs)

Forfait location table et bancs :

- 1 table et 2 bancs : 5,00€

Remplacement banc et/ou table :

- le banc : 50,00 € ; la table : 100,00 €

Tarifs des concessions funéraires et cinéraires

	15 ans	30 ans
Concession	110€	160€
Columbarium	Néant	550€

Eau : Compteur / raccordement / branchement

Compteurs d'eau :

- Détérioration et/ou remplacement du compteur eau : 150,00€

Droits de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement

- Droit de raccordement au réseau d'eau potable : 1500,00€ ;
- Droit de raccordement au réseau d'assainissement : 1500,00€ ;

Branchement eau potable et/ou branchement réseau des eaux usées

- Prix coûtant selon devis

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (**voix pour : 11; voix contre : 0 ; abstention : 0**), décide d'adopter les tarifs ci-dessus

Tarif de la cantine scolaire pour 2023/2024 (délibération n°21/2023)

Le 1^{er} adjoint rappelle les tarifs actuels :

- Prix du repas : 3,90€
- Forfait mensuel : 50,00€
- Repas occasionnel : 4,50€
- Repas adulte : 6,00€

Il propose au conseil municipal les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023/2024.

- Prix du repas : 4,10€
- Forfait mensuel : 50,00€
- Repas occasionnel : 4,50€
- Repas adulte : 6,00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstention : 0) décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2023/2024.



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnoult-des-bois.fr

Questions diverses

Vente terrain

Le 1^{er} adjoint expose : Un terrain rue des Bétoires est proposé à la vente pour 1€ symbolique à la commune. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (pour : 11 ; contre : 0 ; abstention : 0) décide d'acheter le terrain cadastré ZD 402.

Aménagement Chigneaux

Le 1^{er} adjoint expose : Il est proposé la mise en place d'un sens giratoire autour de la place de la Mare Nette au hameau de Chigneaux. Le conseil municipal décide de ne pas faire de sens giratoire

Tour de table

M. POIRIER

-Réunion de la commission des gens du voyage. Une aire pour les gens du voyage à Flonville. Une demande doit être acceptée par la commune de Saint Luperce puis par le propriétaire du terrain.

-M. MOSBAH souhaite acheter à la commune la bande de terrain qui mène chez lui. Il est indiqué qu'il faut voir sur place si le réseau qui traverse le terrain ne sert à rien ou alors faire une étude de servitude.

M. LAIGNEL

-Signale des nids de poule à Besnez rue de la Vallée aux Renards et rue de la Henrière

M. TAILLAND

-Signale que les poteaux tombés ne sont toujours pas réparés. Il est indiqué que le signalement a été fait. Les entreprises vont être relancées.

M. COUVÉ

-Signale que deux lampadaires sont grillés rue du Paradis à Fleurfontaine

Mme. PESCHEUR

-Signale que le panneau à Fleurfontaine n'est pas installé mais est en cours d'installation (les fondations sont posées).

-Demande si la commune est légitime à demander un certificat médical en cas d'absence à la cantine. Le conseil municipal indique qu'un certificat médical n'est pas nécessaire si l'absence a été signalée dans les délais prévus par le règlement intérieur.

Mme. SABRE

-La réunion du CMJ se tiendra le 10 mai

Mme. LOCHON

-Signale qu'il n'y a pas assez de participants pour la visite de l'Assemblée Nationale, il faudra prévoir une augmentation de la partie prise en charge par la commune.

M. De Lacheisserie

-Signale que des papiers d'inscription pour la rencontre des Saint Arnoult ont été distribués pour faire un état des lieux mais la commune n'a pas plus d'éléments (organisation et prix)

Délibérations prises

6. Vote des comptes de gestion des budgets de la commune, du service eau et assainissement, du



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

- raccordement des particuliers au réseau assainissement (délibération n°6/2023)**
7. **Vote du compte administratif de la commune (délibération n°7/2023)**
 8. **Vote du compte administratif du budget raccordement des particuliers au réseau assainissement (délibération n°8/2023)**
 9. **Vote du compte administratif du service eau et assainissement (délibération n°9/2023)**
 10. **Affectation de résultat budget primitif commune (délibération n°10/2023)**
 11. **Vote du budget primitif de la commune (délibération n°11/2023)**
 12. **Adoption du Budget primitif du service de l'eau (délibération n°12/2023)**
 13. **Adoption du Budget primitif du service assainissement (délibération n°13/2023)**
 14. **Adoption du Budget primitif du raccordement des particuliers au réseau assainissement (délibération n°14/2023)**
 15. **Attribution des subventions aux associations (délibération n°15/2023)**
 16. **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif (délibération n° 16 /2023)**
 17. **Vote des taux des taxes locales (délibération n°17/2023)**
 18. **Répartition budget eau / budget assainissement (délibération n°18/2023)**
 19. **Tarifs eau et assainissement (délibération n°19/2023)**
 20. **Tarifs communaux : salle des fêtes ; eau et assainissement ; compteurs eau ; tables/bancs (délibération n°20/2023)**
 21. **Tarif de la cantine scolaire pour 2023/2024 (délibération n°21/2023)**



MAIRIE DE SAINT ARNOULT DES BOIS

1 rue de l'école (28190)

Tél : 02.37.22.53.22

Mail : mairie@saintarnouldesbois.fr

Signatures

Noms	Prénoms	Qualité	Signatures des membres présents
MEUNIER	Christian	Maire	
de LACHEISSERIE	Bertrand		
POIRIER	Jean-Pierre	Secrétaire	
LOCHON	Nadine		
SABRE	Sandrine		
ASSELIN	Laurence		
COUVE	Nicolas		
ROSSARD	Claude		
PESCHEUR	Caroline		
LAIGNEL	William		
TAILLAND	Laurent		
CAPLAIN	Vincent		
LEROY	Mathieu		
MEUNIER	Mélanie		
HERBEAUX	Alain		